

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Hexane-(n) p.a.
N° Index	: 601-037-00-0
N° CE	: 203-777-6
N° CAS	: 110-54-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119480412-44
Code du produit	: CL00.0822
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C6H14
Synonymes	: hydrure d'hexyle / n-hexane

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	
Limites de concentration spécifiques:	
(C >= 5)	STOT RE 2, H373

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS08

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H361f - Susceptible de nuire à la fertilité. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H315 - Provoque une irritation cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexane-(n) a.r.	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	100	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hexane-(n) a.r.	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	(C >= 5) STOT RE 2, H373

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Donner du charbon médicinal. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Médecin: lavage d'estomac.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Vertiges. Narcose. Ivresse. Maux de tête. Nausées. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Pertes de connaissance.
-----------------------------------	--

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion	: Vomissements. Risque de pneumonie aspiratoire. Nausées. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: Etat de faiblesse. Perte de poids. Peau sèche. Troubles de perception sensorielle. Incoordination motrice. Myasthénie. Crampes/contractions musculaires incontrôlées. Paralysies. Douleurs gastrointestinales. Perte d'appétit. Vision trouble.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (non résistant à l'alcool).
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs très inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz.
Procédures d'urgence	: Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer/disperser gaz/vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.
Procédés de nettoyage	: Endiguer liquide répandu avec sable/terre. Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable/terre ou kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène : Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : 20 °C
Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : refermable. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier. acier inoxydable. aluminium. fer. cuivre. bronze. polyéthylène. polypropylène. verre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	72 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	72 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
France	VME (mg/m ³)	72 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	72 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	144 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	40 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	72 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	75 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,3 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: caoutchouc nitrile. PVA. tétrafluoréthylène. viton. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. caoutchouc naturel. néoprène. polyéthylène. PVC. caoutchouc styrène-butadiène

Protection des mains:

Gants

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps:
Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection
Protection des voies respiratoires:
Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 86,18 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur de type pétrole. Odeur faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 (0.01 g/l, 25 °C)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: > 10
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 1,3
Point de fusion	: -95 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 69 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: -22 °C (1013 hPa)
Température critique	: 234 °C
Température d'auto-inflammation	: 280 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 100 hPa (9.8 °C)
Pression critique	: 30120 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2,97
Densité relative	: 0,66 (25 °C)
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,3
Masse volumique	: 660 kg/m ³ (25 °C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. La matière flotte sur l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans les huiles/grasses. Eau: < 0,01 g/100ml (insoluble) Ethanol: soluble Ether: soluble Acétone: soluble
Log Pow	: 4 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 20 °C)
Viscosité, cinématique	: 0,455 mm ² /s (20 °C)
Viscosité, dynamique	: 0,3 mPa.s (25 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,1 - 7,5 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 7,5 vol %

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: 0,24 mJ
Conductivité	: 0,00001 pS/m
Concentration de saturation	: 566 g/m ³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Volatil. Réaction neutre. Peut accumuler les charges électrostatiques.

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)	
DL50 orale rat	16000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 4 h, Lapin, Mâle, Read-across, Dermal)
CL50 inhalation rat (ppm)	> 5000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 24 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 7 (0.01 g/l, 25 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7 (0.01 g/l, 25 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)	
Viscosité, cinématique	0,455 mm ² /s (20 °C)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Seuil d'odeur supérieur à la valeur limite d'exposition. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg). Provoque une irritation cutanée. Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peu nocif par inhalation. Non irritant pour les yeux. Attention! La substance est absorbée par la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Dangereux pour l'environnement.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Nocif pour les crustacés. Nocif pour les poissons. Produit polluant pour la côte. Toxique pour les algues. Photooxydation dans l'eau.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DThO	3,52 g O ₂ /g substance
------	------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)	
BCF poissons 1	501,187 (Autres, Pimephales promelas, QSAR)
Log Pow	4 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).

12.4. Mobilité dans le sol

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)	
Tension de surface	0,018 N/m (25 °C, 1 g/l)
Log Koc	3,34 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hexane-(n) p.a. (110-54-3)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Obtenir autoris. des autorités de contrôle de la pollution avant le rejet vers stations d'épuration des eaux usées.

Indications complémentaires

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1208	1208	1208	1208	1208
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Hexanes	Hexanes	Hexanes	Hexanes	Hexanes
Description document de transport				
UN 1208 Hexanes, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1208 Hexanes, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1208 Hexanes, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1208 Hexanes, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1208 Hexanes, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

II	II	II	II	II
----	----	----	----	----

14.5. Dangers pour l'environnement

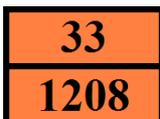
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR) : F1
Danger n° (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : 3YE

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions
Code de classification (RID) : F1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Hexane-(n) p.a. n'est pas sur la liste Candidate REACH
Hexane-(n) p.a. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 124)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)
TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.5 Substances organiques. Classe I

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

Hexane-(n) p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : hexane est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit